

Bulletin n° 21

Juin 1968

SOMMAIRE

- 1° Fin de la causerie de Charles FINKELSTEIN sur les Parlements de l'Ancien Régime
- 2° Résumé de la causerie d'Adolphe TOMINO sur la situation céréalière.
- 3° Dîner du 27 mai - Causerie de Paul SCIAMMA
- 4° Assiduité du moi de mai
- 5° Programme des prochaines réunions.

1° LES PARLEMENTS DE L'ANCIEN REGIME (fin)

VI - LES CEREMONIES

Traditionnellement, à la Saint-Martin d'hiver (11 Novembre) le Parlement reprenait ses travaux. A Paris on entendait sonner la cloche du Palais de Justice qui ne se mettait en branle que pour la naissance du dauphin et la mort du roi.

Avant l'audience solennelle le Parlement assistait à une messe dite la "messe rouge" en raison de la tunique écarlate que portaient les magistrats. C'était une messe d'un rite compliqué et particulier, extrêmement longue et au cours de laquelle, Premiers Présidents, Conseillers à mortier et Conseillers se livraient à une série de révérences et de signes de déférence.

Dès que la messe rouge était dite, se tenait l'audience solennelle de rentrée. Après un bref discours du Premier Président, les ordonnances étaient lues avant la prestation de serment des magistrats d'abord, des avocats ensuite.

A cette cérémonie on ajouta à partir de 1557 un discours de rentrée, dont la tradition se perpétue encore de nos jours.

La cérémonie terminée, les magistrats revêtaient

leur robe noire et se rendaient au dîner de la Saint-Martin qu'offrait le Premier Président. En raison de difficultés de préséance, qui devaient durer jusqu'à la fin de l'ancien régime, le Procureur Général et ses Avocats Généraux n'assistaient pas à ce repas.

A tous ces banquets, aucune femme bien entendu n'assistait. Le nonce du Pape à PARIS, à l'époque de Louis XIII, écrivait avec quelque regret : "Tous ces hommes en robe noire me brouillent la vue, j'aimerais à voir paraître toutes ces hermines quelques autres robes plus légères, qui n'ôteraient rien à la gravité de ces banquets, mais qui leur ajouterait au contraire un agrément de plus."

Des festivités plus curieuses, et moins connues apportaient également une note joyeuse et poétique au cours des travaux judiciaires de nos anciens.

Il s'agissait de la "Baillée aux Noix" et de la "Baillée aux roses". A l'issue de la messe rouge, les jeunes conseillers, et les moins jeunes, qui avaient l'intention de se marier dans le cours de l'année, présentaient leur future épouse au Premier Président.

En échange de cet honneur, la fiancée offrait au Premier Président trois noix, d'où le nom de "Baillée aux Noix". L'origine de cette cérémonie remontait à l'Empire romain, époque à laquelle les jeunes mariées jetaient au peuple, pour annoncer leur renoncement aux joies de leur folle jeunesse, une poignée de noix.

La "Baillée aux roses", qui disparut dès la fin du XVIe siècle, était encore plus curieuse. L'origine de cette cérémonie est d'ailleurs parfaitement inconnue.

Au mois de juin le pair du royaume qui avait été désigné pour cet honneur faisait joncher de fleurs et d'herbes odoriférantes toutes les chambres du parlement. Le même pair donnait un déjeuner aux conseillers, aux gens du roi, aux greffiers et aux huissiers pendant que se faisait entendre le son des hautbois.

Enfin, le donateur venait dans chaque chambre en faisant porter devant lui un bassin d'argent, rempli de bouquets d'oeillets et de roses qu'il remettait à chaque Président et conseiller, en y joignant une couronne rehaussée de ses armoiries. Il existait au Parlement de Paris jusqu'à la fin du XVIe siècle la charge de Rosier de la Cour, dont les fournisseurs résidèrent à Fontenay-aux-Roses.

VII - LE RÔLE DES PARLEMENTS

Les Parlements avaient, bien entendu, un rôle judiciaire. Ils avaient aussi un rôle administratif et ils s'arrogèrent par la suite ce qui devait être à l'origine de leur perte, un rôle politique.

Il est à peine besoin d'insister sur le rôle

judiciaire qui est le plus évident, puisqu'en gros les parlements étaient juges d'appel de l'ensemble des juridictions extrêmement nombreuses et variées de notre ancien régime.

Plus étonnant, car très éloigné de nos institutions modernes, est le rôle administratif de nos parlements. Les juridictions souveraines, non seulement se préoccupent de la police de la ville, mais encore de l'organisation de la médecine, des questions d'instruction et des problèmes religieux.

Très curieusement en 1562, le Parlement de Bordeaux interdit aux gens ayant un ménage dans la ville de boire et manger dans les auberges... Le même Parlement de Bordeaux indique qu'il est interdit "à tous empiriques non approuvés par la faculté de médecine de pratiquer l'art de guérir".

Le Parlement de Paris souvient rappeler aux prélats l'obligation de résidence à laquelle ils sont attachés. Le même Parlement ordonne "qu'il soit fait des prières publiques pour le rétablissement de Mme Henriette pendant lesquelles la chasse de Sainte-Geneviève demeurera curvete". Malheureusement le même jour la princesse décédait.

Le rôle politique des parlements demeure le plus connu. Le parlementarisme fut la tentation permanente des parlements et cette tentation, issue d'une erreur historique, fut exploitée par nos anciens juges.

Il faut, à ce sujet, rappeler que les parlements ne sont arrogés des droits politiques par le biais de l'enregistrement des édits. Le roi légifère et, bien entendu, il est le seul à pouvoir le faire : chaque parlement du royaume reçoit des lettres-patentes qui doivent être enregistrées sur les registres de la Cour souveraine. Lorsque cette formalité est accomplie, la loi est publiée "à cor et à cri" dans les principaux carrefours de la ville.

Depuis le XVII^e siècle, et en raison de l'obligation du roi de gouverner "à grand conseil", les Parlements prennent l'habitude d'adresser au monarque des observations sur l'opportunité des ordonnances prises.

Ces observations, ce sont les "très humbles remontrances" adressées au "seigneur-roi". Le mot remontrance à l'époque n'a pas sa signification actuelle et en agissant de la sorte le parlementaire éclaire le roi sur un point particulier. C'est là l'exercice normal de son devoir de conseiller.

La tentation, cependant, était évidemment grande pour ce biais de jouer un rôle politique.

Tôt les parlementaires, oubliant l'origine lointaine de simple conseiller du roi au sein de sa Cour régie, prétendirent, ce qui était une erreur historique, repré-

sentir la Nation.

LAMOIGNÉ-CAVIER censure d'ailleurs à l'arrière pensée de son siècle, en indiquant que les droits de remontrance sont "la première et principale autorité des parlements". Créant un véritable roman historique de toutes pièces, nos parlementaires prétendent même qu'ils forment ensemble le "Grand Parlement de France", retrouvant ses origines dans les fort lointain champs de Mai du Royaume carolingien.

À partir du XVII^e siècle, lorsque le Parlement adresse au roi des remontrances, il refuse d'enregistrer les édits sur les registres. Le roi riposte en adressant des lettres de justice et les parlementaires peuvent répliquer par d'itératives remontrances.

Ce petit jeu pouvait durer fort longtemps. En définitive, soit le Parlement s'inclinait par lassitude, soit au contraire, le roi venait en personne à la cour souveraine pour procéder personnellement à l'enregistrement de son édit.

C'était ce qu'on appelait le "lit de justice" (du nom du siège en forme de lit sur lequel le roi s'asseyait au cours de l'audience solennelle). Le lit de justice ne doit pas, historiquement, être considéré comme un coup de force du pouvoir royal contre le Parlement, mais au contraire, comme la justice exercée par celui dont elle émane.

Les premiers démêlés entre le Parlement et le pouvoir royal apparaissent sous Louis XI et se poursuivent pendant la durée de la minorité de Louis XIV avec la fameuse "fronde parlementaire".

Le Roi Soleil, qui n'aime pas le partage du pouvoir, supprime purement et simplement la possibilité pour les parlements de présenter des remontrances.

COLBERT dira : "les bruits de parlement ne sont plus de saison". Allant plus loin, Louis XIV interdit au parlement de s'intituler Cour souveraine, voyant dans cet épithète un outrage à sa puissance.

Les démêlés extrêmement vifs entre le pouvoir royal et les juges vont reprendre au lendemain de la mort de Louis XIV. Le régent, ayant fait annuler par le Parlement de Paris le testament du feu roi, fut, en compensation, contraint de rétablir le droit de remontrance.

Pour venir à bout des résistances de ses conseillers en son parlement de Paris, Louis XV est contraint de tenir un lit de justice, alors qu'il est âgé que de 5 ans. À la suite de celui-ci, en punition, les parlementaires sont exilés à FONROISE.

C'est l'époque où l'on chante :

" Le Parlement fait pénitence

" Je penne

" De quelque gros péché.

" C'est, dit-on, pour avoir cassé

" Le testament du roi de France".

Par la suite la querelle entre le pouvoir royal et les juges va s'envenimer au sujet de l'enregistrement de la Bulle "Unigenitus dei filius" qui condamne les tendances religieuses de l'Eglise Française.

Le roi exige que cette Bulle soit considérée comme une loi en France et en demande l'enregistrement à ses parlements. L'ensemble des parlements, par tradition gallicane, s'oppose à cet ordre royal.

En 1732 l'un des conseillers-clercs les plus remuants du Parlement de Paris, Pucelle, est exilé. Les pamphlets courent dans la ville et dans l'un des plus célèbres on chante :

" Le roi pour plaire à Fleury
" Et à sa séquelle
" Vient d'exiler de Paris
" Le zélé Pucelle
" Le peuple vient murmurer
" Et les filles vont crier
" Rendez nous Pucelles au gué
" Rendez nous Pucelles."

En 1753, fait sans précédent, les Parlements décident la grève.

Le Parlement de Paris édicte que : "Les Chambres demeureront assemblées, tous services cessant, jusqu'à ce qu'il ait plu audit seigneur roi d'écouter favorablement les remontrances".

La réplique est brutale et le 9 mai 1753 les mousquetaires arrêtent les conseillers aux enquêtes et aux requêtes qui sont exilés en province.

La Grand Chambre proteste par solidarité et, à son tour, elle est, dès le 11 mai, exilée pour la seconde (1) fois à Pontoise.

Le 17 mai en notre ville, le Parlement de Paris, représenté par sa seule grand chambre, enregistre l'arrêt d'exil. Il s'agit d'ailleurs d'un exil doré. Le premier président et les conseillers tiennent table ouverte et mènent joyeuse vie.

Pour rendre plus agréable la vie à Pontoise, il est même précisé que la marée qui va à Paris fait un détour et s'arrêtera dans notre Cité.

Le pouvoir royal comme toujours faiblit et à l'occasion de la naissance du futur Louis XVI, en 1754, le Parlement est autorisé à rentrer à Paris.

(1) N. D. L. R. - Le Parlement fut exilé trois fois à Pontoise.

a) En 1652 (sous la Fronde)

b) En 1720 sous la Régence de Louis XV (le Testament cassé de Louis XIV)

c) En 1753, encore sous Louis XV (Bulle unigenitus).

Les difficultés cependant persistèrent, en particulier en Bretagne, où un conflit violent s'éleva entre le gouverneur, le duc d'Aiguillon et le Procureur Général.

L'agitation grandissante des parlementaires exaspéra le roi et le 7 décembre 1770, au cours d'un lit de justice tenu exceptionnellement, pour la seule fois de notre histoire, à Versailles, MAUPEOU, alors chancelier, rappelle les principes historiques d'où sont nés les parlements.

Ce rappel a porté un coup décisif à ces assemblées houleuses puisque les parlements sont supprimés et remplacés par des conseils supérieurs. La vénalité des charges n'existe plus, celles-ci sont purement et simplement confisquées. Les meilleurs esprits de l'époque, dont VOLTAIRE, applaudissent cette réforme salutaire qui malheureusement pour le pouvoir royal n'allait pas durer.

Lorsque Louis XVI monte sur le trône, il a la faiblesse de rétablir les parlements, ce qui fait dire à son chancelier : " J'avais fait gagner au roi un procès qui dure depuis 300 ans ; il veut le reperdre, il est le maître."

Les grandes robes, comme on les appelle alors, rentrent triomphalement dans leur ville, bien décidées à poursuivre leur lutte opiniâtre.

La crise financière dans laquelle NECKER, par sa politique imprudente et démagogique, avait plongé la France, nécessitait la création d'impôts nouveaux ; engoncés dans leurs privilèges et opposés à toute égalité fiscale, les parlements refusent la création d'impôts nouveaux.

L'assemblée des notables n'apporte rien et LAMOIGNON, reprenant l'idée de MAUPEOU, supprime pour une seconde fois les Cours souveraines. Ce coup d'éclat, d'un pouvoir faible, à l'époque, surprend toute la France.

Le pouvoir, hélas toujours indécis, ne sachant de quel côté pencher pour rétablir la situation compromise, croit utile, le 25 août 1788, de rétablir pour la seconde fois les parlements. L'opposition parlementaire au pouvoir royal qui va en résulter, n'apportera pas, et de loin, l'apaisement espéré : la Révolution gronde, la Constituante est en place. Après avoir fleurté si longtemps avec les idées révolutionnaires les parlementaires seront les premières victimes des idées nouvelles.

En novembre 1788 Alexandre de LAMETH s'écrie à la tribune de l'Assemblée :

" Les parlements sont en vacances, qu'il y restent pour ne plus en sortir. Ils passeront de l'agonie à la mort."

Le décret du 6 septembre 1790 supprime purement et simplement les parlements.

Le dernier parlement, celui d'Aix-en-Provence, tient son ultime audience le 27 septembre 1790.

Me PASCALIS, célèbre avocat au Barreau d'Aix prend pour la dernière fois la parole devant la grand Chambre: paroles à jamais consignées sur les registres du Parlement :

" Si le peuple, dont la tête exaltée par des prérogatives dont il ne connaît pas le danger, souscrit au renversement de la monarchie, à la destruction de toutes les institutions politiques, plaignons ses erreurs; gémissons sur le délire qui l'agite et craignons qu'il ne se charge lui-même un jour de sa vengeance".

PYRAMIDE DES LAMETH A OSNY

Pour en terminer avec la famille LAMETH, rappelons que près de la départementale 92, à 6 kilomètres de Pontoise, sur le territoire d'Osny, avant d'arriver au lieu-dit Le Réal, on aperçoit à gauche, au fond d'une prairie, un monument moderne (1828) : "La Pyramide des Lameth", comme on l'appelait jadis dans le pays. Elle a été élevée par Charles de LAMETH à ses neveux Alfred et Adolphe de LAMETH et Malo de MONTOZON, morts tous trois pour la patrie, à la fleur de l'âge.

2° CAUSERIE D'ADOLPHE TOMINO (Résumé)

LA SITUATION CEREALIERE EN FRANCE ET DANS LE MONDE.

Depuis des millénaires le monde a vécu sous la menace de la famine, et dans les origines de la civilisation, les Sociétés humaines se sont préoccupées de parer au fléau en organisant une épargne de céréales.

Le blé et le pain font l'objet de la sollicitude constante des Pouvoirs Publics, car depuis les origines, le blé, est comme le pétrole de nos jours, une denrée politique.

C'est un fait considérable que voir apparaître au lendemain de la première guerre mondiale le problème de la surabondance.

L'amélioration du niveau de vie engendre parfois des remplacements spectaculaires, dans l'alimentation, d'une céréale pauvre, par une céréale plus riche. Le Japon, par exemple, est devenu en peu d'années, l'un des plus gros importateurs de blé et d'orge. Accélérée par l'essor démographique, cette évolution provoque une expansion continue des échanges mondiaux. Malheureusement toutes les expériences nationales convergent vers une stricte organisation de leur marché intérieur, en attendant qu'un accord se réalise sur une organisation mondiale.

permettant une meilleure distribution des ressources. Alors l'abondance cesserait d'être une calamité.

La première guerre mondiale modifie profondément l'état des choses, au profit des grands pays agricoles d'Outre-Mer, qui ont développé leur potentiel de production. C'est seulement en 1929 que notre production retrouve son niveau de 1912. Cette forte récolte et les importations excessives vont déclencher un déséquilibre qui provoquera un effondrement des cours sur le marché français. L'Etat n'intervient pour protéger la production nationale, que par une tarification rigide et au demeurant inadaptée à la défense des marchés agricoles. C'est une crise agricole sans précédent, qui ne sera interrompue que par la création d'un organisme, appelé Office National Interprofessionnel des Céréales. Grâce à cet organisme, la régularisation de l'importation et de l'exportation se trouvera réalisée.

La période de la seconde guerre a tranché le problème de la surabondance. La production tombera au-dessous d'une consommation normale, jusqu'en 1947. C'est à partir de cette époque que la production nationale se développe rapidement. Par le progrès technique, de brillants résultats vont être obtenus dans le domaine de la génétique, cependant que l'emploi des engrais et des désherbants progresse, ainsi que le machinisme. La production devient importante. Le maïs, grâce à des variétés précoces et des moyens techniques de séchage va se généraliser au nord de la Loire. La France est devenue exportatrice. Coopératives et négociants ont su créer l'équipement de leurs installations permettant le stockage des 3/5 d'une récolte normale.

Les ventes s'effectuent en disponible ou à terme, c'est-à-dire échelonnées sur plusieurs mois, avec des normes bien définies dans les contrats, ce qui constitue de grandes initiatives et de gros risques.

Utilisation - Pour le blé, meunerie et alimentation animale après dénaturation.

L'orge a pris un essor considérable, son utilisation est très variée : fabrication d'aliments du bétail, malt, alimentation humaine. La France bénéficie d'une avance marquée sur le plan de la qualité des orges de brasserie.

Le maïs, soit en grains, soit après transformation en aliments complets, entre pour une part importante dans l'alimentation des volailles. L'amidonnerie en transforme en produits très différents : amidons alimentaires, glucose, amidons industriels utilisés pour la fabrication du papier, l'apprêt des tissus.

Dans le cadre de la communauté les besoins sont considérables et les excédents ont un débouché aisé. Une

ombre au tableau, une récolte tardive avec une grosse humidité : 45%, alors que le taux normal pour une bonne conservation est de 15%. Cela nécessite l'utilisation de sècheurs industriels. Le maïs demeure avec le sorgho les seules céréales pour lesquelles la communauté reste fortement déficitaire.

Globalement, la production céréalière de la communauté a progressé de 10 millions de tonnes en moyenne au cours des cinq dernières campagnes et son niveau se situe désormais autour de 60 Millions de tonnes, c'est-à-dire qu'en quatre années seulement elle s'est rapprochée de l'objectif de 63,42 millions de tonnes prévu pour 1970.

De 1962 à ce jour, la communauté a réussi à protéger efficacement sa production intérieure par le jeu des prélèvements et cela tout en se référant aux principes de l'économie libérale. Cette doctrine n'a pas été mise en défaut, puisque s'est instauré dans les six pays un régime de totale liberté de formation des prix, lequel est venu se substituer aux mécanismes nationaux intérieurs (prix légal, prix minimum, etc...) Dans le régime communautaire la garantie nécessaire du prix payé aux producteurs a été mise à la charge de l'intervention et, ici encore, les mécanismes semblent avoir parfaitement fonctionné, puisque le bilan européen s'avère sain avec des niveaux de stocks de report tout à fait raisonnables. Mais en fin de compte si l'équilibre du marché a été remarquablement assuré, c'est bien, à coup sûr, grâce aux mécanismes de restitutions qui ont permis de placer les exportations de la communauté sur un plan de concurrence sur le terrain de la compétition mondiale.

DINER DU 27 MAI

Président : Joseph GRISSENMEYER

Présents : 25

Présences extérieures : BERTHELOT à Grenoble-Ouest le
13 mai (échange de Bnions)
GRANGE à Paris le 22 mai.

Notre président nous téléphone pour s'excuser de ne pouvoir ----- encore ce soir remplir ses fonctions présidentielles : ce n'est pas faute de liberté, dit-il, mais d'essence.

Puissions-nous bientôt retrouver l'une sans avoir perdu l'autre !...

C'est un peu le souhait que semble faire Joseph GRUSSENMEYER, aux prises, lui aussi, avec les mêmes problèmes qu'Henri LOISEL. En attendant la vie... rotarienne continue. Nous admirons le fanion du Club de Grenoble-Ouest, rapporté par José BERTHELOT, avant d'entendre Paul SCIAMMA prononcer sa causerie statutaire sur :
L'ACCESSION A LA PROPRIETE, PROMOTION SOCIALE

Les événements récents, sans rien démontrer, ni rien inventer, n'ont fait que mettre en lumière une situation qui, depuis longtemps, portait en elle le germe de la contestation d'abord, de la révolte ensuite : j'ai parlé du manque de formation du plus grand nombre et, par là, de la différence de tension culturelle qui en découle et dont les récentes explosions populaires et étudiantes sont une manifestation.

Mais si, très rapidement, tout le monde semble admettre que la formation est le problème numéro un, beaucoup oublient que la part de l'école ou de l'université n'est pas primordiale, et qu'une société "s'informe" (et j'utilise le terme dans son sens étymologique) plus encore par son contexte de vie que par une passivité livresque.

L'entourage social est, à notre avis, l'élément essentiel de l'épanouissement de la personne. De là toute l'importance de son support paysager urbanistique et architectural : la société est à l'image de son milieu vital ; celui-ci doit donc être l'expression d'un idéal autant social que personnel.

Il ne fait de doute pour personne qu'on ne subit sans contrainte que ce qui vous est propre, et qu'on ne modèle aisément que ce qui vous appartient. C'est là que réside la différence essentielle entre un locataire et un propriétaire, et où l'accession à la propriété apparaît comme un puissant instrument de promotion sociale.

Je voudrais très brièvement essayer de préciser les termes si généraux qui font le titre de mon propos. Mais, plutôt que d'affirmer en définissant, j'essaierai de m'exprimer selon un procédé d'actualité, en termes de réflexion qui appellent la contestation.

Et tout d'abord, la propriété. Est-ce le droit d'user et d'abuser, ou mieux, un droit de jouissance ? Sans qu'il y paraisse, le choix est fondamental en urbanisme :

- bâtissons-nous des murs de clôture hauts de deux mètres, ou partagerons-nous avec nos voisins, comme avec les promeneurs, le plaisir d'un jardin de façade qui flatte l'œil et forme le goût ?

- devons-nous imposer à nos voisins les hurlements de Johny, devons-nous nous taire pour ne pas les déranger, ou mieux respecterons-nous leur droit puisqu'il est le nôtre ?

- imposerons-nous à nos voisins l'agressivité de nos volets roses, ou mieux jouirons-nous de l'amour qu'ils mettent à soigner leurs rosiers ?

- concevrons-nous notre maison comme si elle devait être bâtie dans un désert qui la protégerait du regard de autres, ou mieux en feron -nous un élément de la cité qu'est, toute, nôtre ?

Mais ce n'est là qu'un des multiples aspects de la propriété.

La propriété est encore un tenseur de progrès, à la fois aboutissement d'aspirations profondes et point de départ d'améliorations tous les jours découvertes.

La propriété est une échappée vers la liberté, créant un sentiment de sécurité qui laisse l'illusion du définitif, mais qui, en réalité, déclenche un mouvement irréfrenable vers des valeurs toujours plus hautes dont le mieux-être (et non pas le plus-avoir) est l'un des moteurs.

La propriété est un stimulant de l'effort parce que l'homme, quel qu'il soit, sait qu'il ne possède que ce qu'il aime, et qu'il aime mieux ce qui procède de lui plutôt que ce qu'on veut bien lui octroyer.

La propriété enfin, et ce n'est pas là son aspect le plus négligeable, est à la fois investissement dans son encouragement au progrès, et capitalisation, en ce que chacun des pas qui mène un homme vers cet idéal se concrétise dans une matière et une forme qui n'est pas périssable.

Il me reste à parler de l'accession à la propriété, c'est-à-dire des moyens d'y parvenir.

Si nous sommes passionnément convaincus de la valeur de nos idéaux, les moyens se présentent d'eux-mêmes sans difficulté : comme en toutes choses, il suffit à l'homme d'exposer ce qui part du fond de son coeur et de son esprit pour qu'il soit à moitié réalisé.

C'est pourquoi la tâche d'un promoteur social est avant tout d'exprimer les lignes de force de son action, en des termes peut-être plus simples que ceux que j'utilise pour vous, mais qui sont plus proches de ceux pour qui il agit, et avec qui il aura à vivre une merveilleuse aventure.

Réunions fréquentes, approbations démocratiques des projets, ouverture à toutes discussions, acceptation de toutes critiques et de toutes suggestions, mise en évidence de la nécessité que l'individu prenne conscience qu'il n'est rien sans la société, mais aussi, insistance sur le fait qu'une société ordonnée est le meilleur ferment de l'épanouissement de la personne, mise en commun de tous les soucis et partage de tous les avantages, information enfin sur tous les moyens, aussi imparfaits

soient-ils, que la législation met à la disposition de chacun : voilà, incomplètement résumés, les moyens si simples d'encourager les hommes à l'accession à la propriété de leur logement.

Et tout l'effort commun connaît alors la joie de son succès lorsqu'il aboutit, là où on ne s'y attendait pas, à ce qu'un homme accroche à un mur la reproduction d'un Monet, ou qu'un groupe d'hommes s'associent pour chercher ensemble la voie qui leur permette de monter plus haut.

De chaleureux applaudissements remercient notre ami, sans que néanmoins nous nous privions de discuter et d'objecter, comme il est de mode à cette heure. Mais les assiettes ne voltigent pas et tout se passe dans la meilleure humeur.

Jamais peut-être autant qu'en ces jours graves, le besoin d'une détente au sein d'un milieu amical n'avait paru plus nécessaire. Si le chômage forcé continue, il faudra peut-être envisager de nous réunir deux fois par semaine autour d'une table agréable, excellent moyen de nous arracher à nos soucis et de retrouver pendant deux heures le sourire perdu...

ASSIDUITE MAI 1968

BUTIN	}	
CHAMONTIN		
DASSEN COURT		
DEBRIE		
DESCAMPS		
FINKELSTEIN		
GIRAUX		
GOURDET		100/100
GRANGE		
GRUSSENMEYER		
HEMET		
KOCH		
MILLET		
PIERRE		
SCHAMMA		
TOMINO		
VAN DE WABLE		
BERTRAND	}	
COUPIN		
DUVIVIER		
FAURE-DERE		75/100
QUERY		
PETITDIDIER		
WICHEGROD		

LEBETHOT	}	50/100
LOISEL		
MARASINAT		
RICHARD		
SIOU		
WAGENAAR	}	25/100
ALATERRE		
CHAUVEAU		
GREGOIRE		
HINAUX		

Moyenne générale : 77,2

PROGRAMME DES PROCHAINES REUNIONS

1° La visite de nos amis de Parmerend était prévue pour les samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin avec le programme suivant : *Samedi 8 18^h30 Apéritif Grand Cerf*

Dimanche 9 : Départ en car GIRAUX Place de l'Hôtel-de-Ville à 10 h. Déjeuner à Duclair (Hôtel du Parc) vers 12 h.30. Visite des abbayes de Jumièges et Saint-Wandrille. Retour à Pontoise vers 19 h.30. Dîner à 20 h.30 à la Rotonde.

A l'heure où nous mettons sous presse, nous sommes évidemment sans nouvelles de Hollande. Nous envoyons un telex. On peut supposer que nos amis ne viendront pas. Dans le cas contraire vous seriez averti par téléphone. Le programme prévu serait maintenu.

2° La réunion chez notre Président LOISEL n'aura pas lieu le lundi 10 juin.

Nous nous retrouverons donc à 19 h.45 à la Rotonde lundi prochain 10 juin pour le dîner statutaire normal. Causerie par Jean ALATERRE.

3° Lundi 17 juin la visite du château de Fontainebleau, précédée d'un déjeuner au restaurant de l'Aigle Noir à 12 h.30 est maintenue.

A 18 h.45 apéritif à la Rotonde.

4° Lundi 24 Juin : dîner avec dames à l'Hostellerie du Iys à 20 h. Transmission des pouvoirs.